

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 29 février 2020

Sous la présidence de **M. Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 21 février 2020.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. KOLB Pierre-Marie, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, conseiller communautaire Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, conseiller communautaire	Roderen
M. SCHMITT Michel, conseiller communautaire suppléant	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, Président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 11 ^{ème} vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz

M. NEFF Daniel, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, conseiller communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents ayant donné procuration :

M. GERMAIN Guillaume Conseiller communautaire de Cernay - procuration à M. CORBELLI
Mme GOETSCHY Catherine Conseillère communautaire de Cernay - procuration à Mme GROSS

Absent excusé :

M. BOHLI Jean-Marie Conseiller communautaire de Rammersmatt

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
1	48	43	2
2A	48	43	2
3A	48	43	2
3B 1. à 13.	48	43	2
3C	48	43	2
3D	48	43	2
3E	48	43	2
4A	48	43	2
4B	48	43	2
5A	48	43	2
5B	48	43	2
6A	48	43	2
6B	48	43	2
7B	48	43	2

Assistaient également à la séance :

M. LARMENIER Fabien Directeur général des services
M. HERRGOTT Matthieu Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand Directeur des services techniques
Mme BARZAGLI Suzanne Service comptabilité
Mme FINK Nicole Secrétariat général

M. MAZENOD Antoine Trésorier de Cernay
Mme LUTTRINGER Christiane Représentante du journal l'Alsace

Monsieur Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, M. MAZENOD, Trésorier, la représentante de la presse ainsi que les services et M. Michel KNOERR, Président du SMTC en tant qu'auditeur.

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour en Divers - 7B) convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC : report de la date de dénonciation dont la note de synthèse vient de leur être communiquée.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2020

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES

2A) Modification du tableau des effectifs

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS

3A) Reprise anticipée des résultats 2019

3B) Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2020

1. Budget général
2. Budget eau Thann (DSP)
3. Budget assainissement Thann (DSP)
4. Budget eau Cernay (régie)
5. Budget assainissement Cernay (régie)
6. Budget ANC (assainissement non collectif)
7. Budget pépinière - pôle formation - pôle ENR
8. Budget chaufferie bois
9. Budget ZAIC Les Pins
10. Budget ZAE Est
11. Budget ZAE rue d'Aspach
12. Budget ZAE Vignoble
13. Budget ZAE Europe

3C) Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2020

3D) Programme d'attribution de subventions 2020

3E) Fixation des tarifs 2020 relatifs à l'eau et à l'assainissement

POINT N° 4 – AMENAGEMENT – LOGEMENT – TRANSPORT

4A) Instruction des autorisations du droit des sols : renouvellement des conventions avec la ville de Cernay et les communes membres

4B) Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre la CCTC et ORANGE pour les communes déjà desservies par un réseau câblé

POINT N° 5 – AFFAIRES CULTURELLES

5A) Convention cadre de développement culturel et artistique de la CCTC 2020-2023

5B) Ecole Artistique Thann-Cernay : conventions d'objectifs et de moyens 2020-2023 et de mise à disposition d'agents entre la CCTC et l'EATC

POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – SERVICE TECHNIQUE

6A) Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie et réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur

6B) Marchés de travaux d'éclairage public – programme 2020

POINT N° 7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions prises par délégations du Conseil de Communauté

7B) Convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) – report de la date de dénonciation



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p style="text-align: center;">POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2020</p>

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES</p>
--

2A) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Mutualisation des services.

<p><u>Résumé</u></p>

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

RAPPORT

Afin notamment de renforcer l'équipe affectée à la future piscine intercommunale de Cernay et de procéder au recrutement sur le poste mutualisé de chargé du numérique et du RGPD, il convient de créer au tableau des effectifs de la CCTC les postes suivants :

Filière administrative

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 attaché territorial à temps complet

Filière technique

- 1 adjoint technique territorial à temps complet
- 2 techniciens territoriaux à temps complet

Filière sportive

- 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet

Filière médico-sociale

- Transformation d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet (16/35èmes) en un temps complet.

En application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et du décret d'application n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Un poste de Technicien territorial et un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouverts au tableau des effectifs par délibération du 21 septembre 2019 pourront également être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2°.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles ainsi que leur capacité à exercer les missions dévolues et après constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Les rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire des grades correspondants auxquelles s'ajoutera le régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020 telle que présentée.

POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS
--

3A) Reprise anticipée des résultats 2019

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé, conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 aux budgets primitifs 2020.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil de communauté devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde, et selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

DECISION

VU la délibération du Conseil de communauté du 7 février 2020 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 février et du Bureau du 17 février 2020,

Considérant le tableau des résultats de l'exécution des budgets 2019 produits et visés par le comptable et les états des restes à réaliser au 31/12/2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 ;
- décide de leur affectation aux budgets primitifs 2020 comme suit :

1. Budget Général

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	32 523 930,46	18 326 827,62	50 850 758,08
Recettes	36 871 147,11	21 456 629,17	58 327 776,28
Résultat	4 347 216,65	3 129 801,55	7 477 018,20
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 961 803,30		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		2 788 026,58	
Résultat brut	6 309 019,95	5 917 828,13	12 226 848,08
Restes à réaliser Dépenses		13 064 637,23	
Restes à réaliser Recettes		2 904 620,00	
Solde des Restes à réaliser		-10 160 017,23	
Résultat net	6 309 019,95	-4 242 189,10	2 066 830,85
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	2 066 830,85		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		5 917 828,13	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		4 242 189,10	

2. Budget Annexe Eau Thann

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	376 398,47	439 763,26	816 161,73
Recettes	505 405,06	193 337,75	698 742,81
Résultat	129 006,59	-246 425,51	-117 418,92
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	248 640,25		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		1 383 034,38	
Résultat brut	377 646,84	1 136 608,87	1 514 255,71
Restes à réaliser Dépenses		90 000,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-90 000,00	
Résultat net	377 646,84	1 046 608,87	1 424 255,71
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	377 646,84		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		1 136 608,87	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

3. Budget Annexe Assainissement Thann

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 773 231,86	697 360,02	2 470 591,88
Recettes	1 905 259,42	1 460 243,16	3 365 502,58
Résultat	132 027,56	762 883,14	894 910,70
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	96 745,16		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		-91 639,50	
Résultat brut	228 772,72	671 243,64	900 016,36
Restes à réaliser Dépenses		234 280,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde des Restes à réaliser		-226 280,00	
Résultat net	228 772,72	444 963,64	673 736,36
AFFECTATION DES RESULTATS 2019			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	228 772,72		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		671 243,64	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

4. Budget Annexe Eau Cernay

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 812 442,93	592 775,38	2 405 218,31
Recettes	2 112 230,22	585 127,14	2 697 357,36
Résultat	299 787,29	-7 648,24	292 139,05
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	345 125,18		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		-109 621,50	
Résultat brut	644 912,47	-117 269,74	527 642,73
Restes à réaliser Dépenses		50 000,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-50 000,00	
Résultat net	644 912,47	-167 269,74	477 642,73
AFFECTATION DES RESULTATS 2019			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	477 642,73		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-117 269,74	
<i>C/1064 Mis en réserve (R I)</i>		51 837,74	
<i>C c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés /1068 R I</i>		115 432,00	

5. Budget Annexe Assainissement Cernay

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 715 878,78	1 034 269,48	2 750 148,26
Recettes	2 080 787,46	900 429,70	2 981 217,16
Résultat	364 908,68	-133 839,78	231 068,90
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	511 143,34		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		298 764,03	
Résultat brut	876 052,02	164 924,25	1 040 976,27
Restes à réaliser Dépenses		189 200,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde des Restes à réaliser		-181 200,00	
Résultat net	876 052,02	-16 275,75	859 776,27
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	810 900,02		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		164 924,25	
<i>C/1064 Mise en réserve (R I)</i>		65 152,00	

6. Budget Annexe Assainissement Non Collectif

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	13 800,15	15 144,40	28 944,55
Recettes	18 361,94	1 544,20	19 906,14
Résultat	4 561,79	-13 600,20	-9 038,41
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	101 597,95		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		5 621,51	
Résultat brut	106 159,74	-7 978,69	98 181,05
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	106 159,74	-7 978,69	98 181,05
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	98 181,05		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-7 978,69	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		7 978,69	

7. Budget pépinière – pôle formation – pôle ENR

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	431 932,04	1 066 566,99	1 498 499,03
Recettes	583 113,72	1 095 082,53	1 678 196,25
Résultat	151 181,68	28 515,54	179 697,22
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	5 967,01		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		-90 972,11	
Résultat brut	157 148,69	-62 456,57	94 692,12
Restes à réaliser Dépenses		2 910,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-2 910,00	
Résultat net	157 148,69	-65 366,57	91 782,12
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	91 782,12		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-62 456,57	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		65 366,57	

8. Budget Chaufferie Bois

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	227 880,17	59 335,68	287 215,85
Recettes	258 387,96	49 770,73	308 158,69
Résultat	30 507,79	-9 564,95	20 942,84
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	79 069,31		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		-5 456,48	
Résultat brut	109 577,10	-15 021,43	94 555,67
Restes à réaliser Dépenses		1 500,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-1 500,00	
Résultat net	109 577,10	-16 521,43	93 055,67
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	93 055,67		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-15 021,43	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		16 521,43	

9. Budget ZAI Les Pins

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	277 614,42	365 589,04	643 203,46
Recettes	277 614,42	275 934,00	553 548,42
Résultat	0,00	-89 655,04	-89 655,04
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		-75 311,51	
Résultat brut	0,00	-164 966,55	-164 966,55
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
<i>Solde des Restes à réaliser</i>		0,00	
Résultat net	0,00	-164 966,55	-164 966,55
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-164 966,55	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>			

10. Budget ZAE Est

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 370 825,00	3 370 825,00	6 741 650,00
Recettes	3 370 825,00	3 370 825,00	6 741 650,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		0,00	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
<i>Solde des Restes à réaliser</i>		0,00	
Résultat net	0,00	0,00	0,00
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		0,00	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

11. Budget ZAE Aspach

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 814 230,00	1 814 230,00	3 628 460,00
Recettes	1 814 230,00	1 814 230,92	3 628 460,92
Résultat	0,00	0,92	0,92
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		0,00	
Résultat brut	0,00	0,92	0,92
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	0,92	0,92
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		0,92	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

12. Budget ZAE Vignoble

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	744 325,00	722 800,00	1 467 125,00
Recettes	744 325,00	722 800,00	1 467 125,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		0,00	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	0,00	0,00
<i>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		0,00	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

13. Budget ZAE Europe

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		0,00	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	0,00	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS 2019			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		0,00	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

3B) Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les projets de budgets 2020 qui intègrent une reprise anticipée des résultats 2019. Les budgets sont présentés par chapitre.

RAPPORT

La CCTC a actuellement en charge 13 budgets :

- 1 budget général
- 5 budgets eau et assainissement : budget eau secteur de Cernay (en régie), budget eau secteur de Thann (en service délégué), budget assainissement secteur de Cernay (en régie), budget assainissement secteur de Thann (en service délégué), budget assainissement non collectif
- 2 budgets autres activités : budget pépinière-pôle formation-pôle ENR, budget chaufferie bois
- 5 budgets des zones d'activités : budget ZAI Les Pins, budget ZAE Europe, budget ZAE Est, budget ZAE Vignoble, budget ZAE rue d'Aspach.

Il est rappelé aux membres du Conseil le contexte budgétaire, tel qu'il a été présenté et approuvé au débat d'orientations budgétaires du 7 février 2020 :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver un autofinancement suffisant pour la réalisation de ses projets d'investissement et à un recours modéré à l'emprunt ;
- soutenir par les engagements réciproques prévus dans le pacte fiscal et financier les services et projets des communes membres via les fonds de concours ;
- maintenir au niveau de 2019 les taux de fiscalité locale ;
- garder des marges de manœuvre suffisantes pour les projets du début de mandat.

La masse budgétaire du projet de budget général 2020 se monte à 54 571 448 € en incluant la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser 2019.

1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes fiscales et dotations sont basées sur le maintien des taux de fiscalité au niveau de 2019 et sur les éléments connus à ce jour. Une logique de prudence a été observée.

Compte tenu d'une évolution de + 0,9 % des bases de TH et 1,2 % des bases de TFPB et CFE auxquelles s'ajoutent 1 % des bases physiques, la recette fiscale supplémentaire devrait progresser de 312 000 €. LA CVAE est stable (+ 12 775 €).

Sur les autres taxes (TASCOM, IFER...), un produit supplémentaire d'environ 126 600 € est prévu.

Le produit fiscal global attendu est estimé à 21 144 511 € soit une progression de 451 842 €.

Sur les dotations et prélèvements, il est prévu une légère augmentation de la contribution au FPIC (+ 38 678 €) et une stabilisation des dotations à hauteur de 2 749 171 €.

Enfin, les recettes prévisionnelles de redevances des usagers (REOM, Petite Enfance, Piscines, Médiathèques, ...) sont estimées à 4 965 650 €, stables par rapport à 2019.

2. Dépenses de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement est maîtrisée, qu'il s'agisse des charges à caractère général (+ 3 %), des charges de personnel (+ 0,97 %) ou des charges de gestion courante (+ 2,5 % hors fonds de concours).

Plus précisément, le montant des dépenses à caractère général est de 2 494 655 €, soit une évolution de 117 805 €, + 5 % par rapport à 2019.

Cependant, 45 000 € de dépenses supplémentaires pour la culture sont compensés par une recette nouvelle du même montant. Par conséquent, l'évolution réelle sur ce chapitre budgétaire est de 72 805 € soit + 3 %.

Cette évolution s'explique principalement par :

- un effort supplémentaire sur l'entretien de l'éclairage public (+ 33 000 €) et le relevé de ces réseaux (+ 23 000 €)
- une augmentation du poste eau et énergie pour la nouvelle piscine intercommunale de Cernay (+ 27 000 €).

La masse salariale est estimée à 5 677 550 € pour 2020, une progression maîtrisée de 54 330 €, soit + 0,97 % par rapport à 2019. Cette évolution s'explique notamment :

- par la progression de carrière des agents, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- par l'évolution des effectifs sur la nouvelle piscine intercommunale de Cernay (+ 5 ETP)
- par la création d'un poste chargé du numérique et RGPD mutualisé avec les communes
- par des économies sur l'assurance statutaire
- par la réduction de l'équipe des bûcherons due à un départ à la retraite.

Enfin, 1 947 006 € de subventions sont inscrits, soit une diminution de -2,9 % (- 58 094 €). Cela provient notamment :

- d'une réduction de la subvention à l'ECTC compte-tenu particulièrement de l'avance versée en 2019 (50 000 €)
- de la fermeture de la Maison de l'Emploi et de la Formation (- 10 000 €).

Pour les autres contributions (PETR, brigades vertes, SMTC...), une augmentation de 98 829 € est prévue pour le SMTC (augmentation de la cotisation de 3 €/hab).

Ce budget intègre également les effets du pacte fiscal et financier et de l'avenant 2018-2020 (avenant n° 2) mis en place en 2015 qui prévoit le reversement d'une enveloppe financière aux communes membres, sous forme de fonds de concours. L'enveloppe disponible en 2020 s'élève 3 810 348 €, compte-tenu de la déduction de la fraction d'annuité de remboursement du THD et des reliquats de 2019.

3. Investissements

Pour le budget général, le programme des investissements récurrents pour 2020 s'élève à 1 377 100 €, stable par rapport à 2019.

Un effort particulier est programmé sur le gros entretien et l'amélioration de nos bâtiments (médiathèques, lieux de diffusion culturels, multi-accueils) et sur l'éclairage public (+ 44 000 €).

Des crédits pour des programmes déjà engagés sont également prévus :

- 1 170 225 € pour le THD (Thann, Vieux-Thann et Uffholtz)
- 800 000 € pour la mise en œuvre du schéma vélo (pistes cyclables)
- 400 000 € pour la piscine intercommunale de Cernay
- 100 000 € pour l'Office de Tourisme de Thann-Cernay

Sur la période 2014/2019, la CCTC a investi sur son territoire 26,7 millions d'euros (hors THD, eau et assainissement) qu'elle a financé sur fonds propres à hauteur de 15 millions (56 %) et 11,7 millions par emprunts.

4. Dette

Deux emprunts ont été souscrits au cours de l'année 2019, respectivement de 2 140 000 € (piscine de Cernay) et 988 050 € (THD) portant ainsi le capital restant dû en janvier 2020 à 16 609 000 €. L'annuité de la dette est de 1 802 000 € pour 2020, hors nouveaux emprunts.

En 2020, un emprunt de 1 170 225 € sera nécessaire pour financer le THD auquel s'ajoutera un emprunt d'équilibre du budget général 2020 de 500 000 €.

Le niveau d'endettement de la CCTC reste raisonnable avec une capacité de désendettement autour de 6 années.

5. Équilibres budgétaires 2020

Repris par anticipation, le résultat définitif 2019 de 6 309 020 € en fonctionnement nous permet de couvrir le déficit 2019 d'investissement de 4 242 189 €. Le surplus, soit 2 066 831 €, est reporté sur l'exercice 2020 (+ 102 000 € par rapport à 2019).

Pour le budget général 2020, après inscription de 400 070 € de dépenses imprévues en fonctionnement et 400 000 € en investissement pour garder une marge de manœuvre suffisante pour faire face à de nouveaux projets du début de mandat, la capacité d'autofinancement (épargne brute) est de 4 541 143 €, à laquelle s'ajoutent 1 318 150 € nets d'amortissements.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'Investissement est de 5 859 293 €.

Il permet de couvrir le remboursement du capital de la dette (1 540 700 €), l'enveloppe fonds de concours d'investissement (1 625 753 €) et de financer le programme d'équipement 2020 (4 478 685 € y compris le THD) avec un recours modéré à l'emprunt (500 000 € pour l'équilibre du budget et 1 170 225 € pour le THD).

6. Budgets annexes

Pour les 5 budgets annexes eau et assainissement, les charges évoluent peu.

Le programme d'investissement est estimé à 3 260 000 € soit une augmentation de 200 000 € par rapport à 2019. Il nécessitera un financement par emprunt de 355 000 € pour l'assainissement de Thann.

Concernant les recettes, il est proposé par délibération séparée une évolution de la tarification de ces services :

- + 0,02 € sur le secteur de Thann portant le prix du m³ avec abonnement à 4,727 €
- + 0,05 € sur le secteur de Cernay portant le prix du m³ avec abonnement à 4,20 €

Le budget de la pépinière d'entreprises-pôle formation-pôle ENR intègre le versement d'une subvention d'équilibre de 219 768 € (- 100 000 €/2019). Cette baisse importante (1/3) est le résultat d'économies réalisées sur l'annuité de la dette grâce au refinancement de l'emprunt initial pour la construction du bâtiment ENR.

Les autres budgets annexes (chaufferie bois et ZAE) n'appellent pas de remarques particulières.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 février 2020 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 février et du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget général et les 12 budgets annexes de l'exercice 2020 :

1) BUDGET GENERAL

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
fonctionnement	27 496 481,01	5 912 242,84	33 408 723,85	33 355 773,85	52 950,00	33 408 723,85
Investissement	21 109 775,07	52 950,00	21 162 725,07	15 250 482,23	5 912 242,84	21 162 725,07
TOTAL	48 606 256,08	5 965 192,84	54 571 448,92	48 606 256,08	5 965 192,84	54 571 448,92

2) BUDGET EAU THANN (DSP)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	219 646,84	667 900,00	887 546,84	863 046,84	24 500,00	887 546,84
Investissement	1 780 008,87	24 500,00	1 804 508,87	1 136 608,87	667 900,00	1 804 508,87
TOTAL	1 999 655,71	692 400,00	2 692 055,71	1 999 655,71	692 400,00	2 692 055,71

3) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN (DSP)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 268 972,72	907 800,00	2 176 772,72	1 900 772,72	276 000,00	2 176 772,72
Investissement	1 666 043,64	276 000,00	1 942 043,64	1 034 243,64	907 800,00	1 942 043,64
TOTAL	2 935 016,36	1 183 800,00	4 118 816,36	2 935 016,36	1 183 800,00	4 118 816,36

4) BUDGET EAU CERNAY (REGIE)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 654 642,73	802 900,00	2 457 542,73	2 436 642,73	20 900,00	2 457 542,73
Investissement	949 269,74	20 900,00	970 169,74	167 269,74	802 900,00	970 169,74
TOTAL	2 603 912,47	823 800,00	3 427 712,47	2 603 912,47	823 800,00	3 427 712,47

5) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY (REGIE)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 434 900,02	1 378 100,00	2 813 000,02	2 640 400,02	172 600,00	2 813 000,02
Investissement	1 703 576,25	172 600,00	1 876 176,25	498 076,25	1 378 100,00	1 876 176,25
TOTAL	3 138 476,27	1 550 700,00	4 689 176,27	3 138 476,27	1 550 700,00	4 689 176,27

6) BUDGET ANC (Assainissement Non Collectif)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	93 681,05	25 500,00	119 181,05	119 181,05	0,00	119 181,05
Investissement	33 478,69	0,00	33 478,69	7 978,69	25 500,00	33 478,69
TOTAL	127 159,74	25 500,00	152 659,74	127 159,74	25 500,00	152 659,74

7) BUDGET PEPINIÈRE - POLE FORMATION - POLE ENR

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	418 850,12	288 450,00	707 300,12	653 050,12	54 250,00	707 300,12
Investissement	303 566,57	54 250,00	357 816,57	69 366,57	288 450,00	357 816,57
TOTAL	722 416,69	342 700,00	1 065 116,69	722 416,69	342 700,00	1 065 116,69

8) BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	241 955,67	102 700,00	344 655,67	328 055,67	16 600,00	344 655,67
Investissement	102 621,43	16 600,00	119 221,43	16 521,43	102 700,00	119 221,43
TOTAL	344 577,10	119 300,00	463 877,10	344 577,10	119 300,00	463 877,10

9) BUDGET ZAI LES PINS

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	550,00	532 240,76	532 790,76	254 916,55	277 874,21	532 790,76
Investissement	254 366,55	277 324,21	531 690,76	0,00	531 690,76	531 690,76
TOTAL	254 916,55	809 564,97	1 064 481,52	254 916,55	809 564,97	1 064 481,52

10) BUDGET ZAE EST

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	1 978 975,00	1 978 975,00	0,00	1 978 975,00	1 978 975,00
Investissement	0,00	1 978 975,00	1 978 975,00	0,00	1 978 975,00	1 978 975,00
TOTAL	0,00	3 957 950,00	3 957 950,00	0,00	3 957 950,00	3 957 950,00

11) BUDGET ZAE RUE D'ASPACH

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	4 850,00	1 847 129,08	1 851 979,08	28 049,08	1 823 930,00	1 851 979,08
Investissement	23 200,00	1 819 080,00	1 842 280,00	0,92	1 842 279,08	1 842 280,00
TOTAL	28 050,00	3 666 209,08	3 694 259,08	28 050,00	3 666 209,08	3 694 259,08

12) BUDGET ZAE VIGNOBLE

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	511 200,00	511 200,00	0,00	511 200,00	511 200,00
Investissement	0,00	511 200,00	511 200,00	0,00	511 200,00	511 200,00
TOTAL	0,00	1 022 400,00	1 022 400,00	0,00	1 022 400,00	1 022 400,00

13) BUDGET ZAE EUROPE

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	2 243 975,00	2 243 975,00	265 000,00	1 978 975,00	2 243 975,00
Investissement	265 000,00	1 978 975,00	2 243 975,00	0,00	2 243 975,00	2 243 975,00
TOTAL	265 000,00	4 222 950,00	4 487 950,00	265 000,00	4 222 950,00	4 487 950,00

- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution ;
- décide le reversement au budget annexe assainissement Thann d'un montant de 96 000 € correspondant à la part eaux pluviales liées à l'assainissement ;
- décide le reversement au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour le compte des quatre communes de l'ex. CCPT adhérentes et ceci au titre des eaux pluviales, de 40 % de la charge des emprunts concernant les investissements réalisés en matière d'assainissement affecté d'un coefficient de 0.8, pour un montant de 18 000 € ;
- décide de transférer du budget général au budget pépinière d'entreprises-pôle formation-pôle ENR un montant maximum de subvention d'équilibre de 219 768 € en fonctionnement ;
- décide de transférer du budget général au budget ZAI Les Pins, un montant de 28 100 € et au budget ZAE rue d'Aspach, un montant de 148 400 € correspondant aux subventions d'équilibre de fonctionnement de ces deux budgets.

* * * * *

Monsieur le Président remercie M. Marc ROGER pour la présentation détaillée de ces budgets qui ne suscitent aucune observation de la part des conseillers communautaires.

Il en profite pour remercier également l'ensemble des services pour le travail fourni et les présentations faites lors des différentes réunions et tout particulièrement sur les budgets. En effet, malgré l'absence pour raisons de santé de Mme Onintsoa PFIFFER, à qui il souhaite au nom de tous un prompt rétablissement, ces documents ont pu être présentés dans les temps.

Il fait le constat partagé d'une situation financière saine permettant d'aborder l'avenir avec sérénité.

3C) Fixation du taux de la fiscalité directe locale pour 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général, à fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020.

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Budget Primitif 2020 a été bâti avec le maintien des taux des taxes votés en 2019, en adéquation avec les données du rapport d'orientation budgétaire présenté le 7 février dernier. Une estimation des recettes fiscales sur les bases provisoires connues a été inscrite au budget.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Finances le 13 février et au Bureau le 17 février 2020, qui ont émis un avis favorable.

En 2020, le taux maximum de droit de commun de CFE est de 22.16 %. En application du IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, le Conseil de communauté peut mettre en réserve la différence entre ce taux maximum de 22,16 % et le taux voté de 21,74 % soit 0,42 point de fiscalité (identique à 2019).

Cette mise en réserve permettra de préserver des marges de manœuvre concernant le vote du taux de CFE au cours de la prochaine période.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 février 2020 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 février et du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour 2020 le maintien des taux de la fiscalité directe locale votés en 2019, à savoir :
 - Taxe sur le foncier bâti : 7,55 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 16,07 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 21,74 %

- décide de maintenir en réserve, au titre de l'année 2020, une fraction de 0,42 point concernant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Étant précisé que dans le cadre de la réforme fiscale, le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté, il est reconduit automatiquement à son niveau de 2019, soit 13,47 %.

3D) Programme d'attribution de subventions pour l'année 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé d'examiner les attributions de subventions pour l'année 2020.

RAPPORT

Pour l'année 2020, le montant global des subventions est de 1 947 006 € pour le budget général soit une diminution de 2,9 % (- 58 094 €) par rapport au Budget 2020.

Deux raisons principales à cette évolution :

- une réduction de la subvention à l'Espace Culturel Thann-Cernay compte-tenu notamment de l'avance versée en 2019 (50 000 €),
- la fermeture de la Maison de l'Emploi et de la Formation (- 10 000 €).

Le montant total des subventions dans les budgets annexes est de 6 408,15 € ; il s'agit principalement des subventions à verser à l'Amicale du personnel.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 février 2020 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 février et du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution des subventions 2020, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

BUDGET GENERAL	Propositions pour 2020 (fonctionnement)	Propositions pour 2020 (équipement)
AGIR	12 000,00	
EPICEA	18 000,00	
ECONOMIE	30 000,00	0,00
Office de Tourisme de Thann-Cernay	442 975,00	
Association Train Thur Doller	28 000,00	
Association Minéralogique Potasse	3 000,00	
TOURISME	473 975,00	0,00
Collège René Cassin – Cernay	5 507,00	
Classe à vocation sportive Collège Cassin – Cernay	1 332,00	
Collège Rémy Faesch	3 057,00	
Collège Charles Walch	4 391,00	
Collège de Burnhaupt	890,00	
ENFANCE-JEUNESSE	15 177,00	0,00
Espace Culturel Thann-Cernay	666 000,00	
Espace Culturel Thann-Cernay		100 000,00
Ecole Artistique Thann Cernay (Musique, Danse,	68 873,00	
Association Foyer Saint Erasme - Festival des Fenêtres de l'Avent à Uffholtz	9 000,00	
Association pour la Fête de l'Eau à Wattwiller	12 000,00	
Association Foyer St Erasme - Animation Café A l'Abri	1 000,00	
Ligue de l'enseignement (animation "Les chemins de la mémoire" à l'Abri-Mémoire)	1 600,00	
CULTURE	758 473,00	100 000,00
Club Vosgien	600,00	
SPORT ET LOISIRS	600,00	0,00
CPIE des Hautes-Vosges	21 150,00	
ENVIRONNEMENT	21 150,00	0,00
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs	17 472,85	
ACTION SOCIALE	17 472,85	0,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann - Petite Enfance - EAJE	473 216,00	22 292,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann - Petite Enfance - Lieu accueil enfants parents	18 650,00	
Association Agora de Cernay - Petite Enfance - Lieu accueil enfants parents	16 000,00	
PETITE ENFANCE	507 866,00	22 292,00

BUDGETS ANNEXES	Propositions pour 2020 (fonctionnement)	Propositions pour 2020 (équipement)
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Cernay)	1 704,50	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget eau Cernay)	3 618,25	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget eau Thann)	128,25	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Thann)	432,00	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget ANC)	54,00	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget chaufferie)	121,50	-
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget PEPI-ENR)	349,65	-

- décide que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, ...);
- prend acte que les crédits sont inscrits au budget général et aux budgets annexes 2020 ;
- autorise le versement de ces subventions selon les modalités éventuellement précisées par convention ;
- charge le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 € et toutes pièces correspondantes.

3E) Fixation des tarifs 2020 relatifs à l'eau et à l'assainissement

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances, des Budgets, des Affaires Juridiques et des Assurances.

Résumé

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement perçus par la Communauté de Communes et permettant d'équilibrer les quatre budgets annexes « Eau - secteur de Cernay », « Eau - secteur de Thann », « Assainissement - secteur de Cernay » et « Assainissement - secteur de Thann ».

RAPPORT

L'équilibre des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à SUEZ) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale des redevances.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

L'équilibre du budget eau - secteur de Cernay nécessite une hausse de 0,05 € HT/m³, avec une augmentation du tarif d'abonnement comme suit :

Diamètre compteur	Tarif 2019 € HT/an	Tarif 2020 € HT/an	Augmentation € HT/an
15/20	19	21	2
25	31	33	2
30/32	52	54	2
40	74	76	2
50	96	98	2
60/65	118	120	2
80	138	140	2
100 et +	158	160	2

Pour ce qui est du budget assainissement - secteur de Cernay, il est proposé une hausse de 0,05 € TTC/m³, avec une modification de coefficients pour les grands consommateurs :

Tranches assainissement	Coefficients 2019	Coefficients 2020
De 0 à 12 000 m ³	1	1
De 12 001 à 24 000 m ³	0,85	0,90
De 24 001 à 48 000 m ³	0,80	0,85
Au-delà de 48 000 m ³	0,70	0,75

L'équilibre du budget eau - secteur de Thann nécessite une hausse de 0,02 € HT/m³ sans modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches eau	Coefficients 2019	Coefficients 2020
De 0 à 1 800 m ³	1	1
De 1 801 à 36 000 m ³	1	1
Au-delà de 36 000 m ³	1	1

Enfin, en ce qui concerne le budget assainissement - secteur de Thann, il est proposé une hausse de 0,02 € HT/m³ avec une modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches assainissement	Coefficients 2019	Coefficients 2020
De 0 à 6 000 m ³	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	0,90	0,90
De 12 001 à 24 000 m ³	0,80	0,85
Au-delà de 24 000 m ³	0,70	0,75

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 février 2020 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 février et du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs 2020, applicables à compter du 1^{er} mars 2020, de la part intercommunale des redevances eau et assainissement comme suit :
 - 1) Eau – secteur de Cernay (régie) : 1,540 € HT/m³ (pour mémoire, 1,490 € en 2019), avec augmentation de la part abonnement par compteur (comme indiqué ci-dessus), par rapport à 2019 ;
 - 2) Assainissement - secteur de Cernay (régie) : 1,2650 € HT/m³ (pour mémoire, 1,2150 € en 2019), avec une modification de coefficient pour les grands consommateurs à partir de 12 001 m³ :

Tranches assainissement	Tarif 2019	Tarif 2020
De 0 à 12 000 m ³	1,2150	1,2650
De 12 001 à 24 000 m ³	1,0328	1,1385
De 24 001 à 48 000 m ³	0,9720	1,0753
Au-delà de 48 000 m ³	0,8505	0,9488

- 3) Eau - secteur de Thann (affermage) : 0,3458 € HT/m³ (pour mémoire, 0,3258 € en 2019), sans modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches eau	Tarif 2019	Tarif 2020
De 0 à 1 800 m ³	0,3258	0,3458
De 1 801 à 36 000 m ³	0,3258	0,3458
Au-delà de 36 000 m ³	0,3258	0,3458

- 4) Assainissement - secteur de Thann (affermage) : 2,13 € HT/m³ (pour mémoire 2,1100 € en 2019), avec une modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation à partir de 6 001 m³ :

Tranches assainissement	Tarif 2019	Tarif 2020
De 0 à 6 000 m ³	2,1100	2,1300
De 6 001 à 12 000 m ³	1,8990	1,9170
De 12 001 à 24 000 m ³	1,6880	1,8105
Au-delà de 24 000 m ³	1,4770	1,5975

**POINT N° 4 – AMENAGEMENT – LOGEMENT –
TRANSPORT**

4A) Instruction des autorisations du droit de sols : renouvellement des conventions avec la Ville de Cernay et les communes membres

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'aménagement, des transports, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires.

Des conventions avaient été établies en ce sens pour une durée de 5 ans avec la ville de Cernay ainsi qu'avec les communes membres pour le service commun. Celles-ci arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2020, il convient de les renouveler.

RAPPORT

Pour donner suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, la CCTC a constitué le 1^{er} juillet 2015 un service commun pour ses communes membres et a fait appel à la ville de Cernay pour en assurer les missions.

Ces missions consistaient à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la CCTC. A ce titre, une convention mettant à disposition ses moyens avait été signée avec la ville de Cernay le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

Celle-ci arrivant à échéance, il est donc proposé de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 6 ans. Cette convention aura pour vocation de fixer les conditions juridiques et financières de la mise à disposition des moyens entre la ville de Cernay et la CCTC.

Le coût est exclusivement pris en charge par la CCTC. Le montant annuel prévisionnel s'élève ainsi à 125 600 €.

Il se compose comme suit :

- ressources humaines : 105 000 €
- moyens matériels : 20 600 €.

Concernant les moyens humains, il est précisé qu'un ajustement s'effectuera chaque année, ceci en fonction du montant réel des charges salariales acquittées par la ville de Cernay pour ses agents mis à disposition.

En parallèle, une convention fixant les conditions du transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la commune au service instructeur avait également été signée avec chaque commune membre. Celle-ci arrivant également à échéance, il convient par conséquent de la renouveler, ceci pour une durée de 6 ans, avec les communes qui le souhaitent, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020.

Ainsi, celle-ci arrêtera les obligations réciproques de chacune des communes avec le service commun avec notamment la délégation de signature pour certains courriers au service instructeur.

Pour autant, il est précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du Maire de la commune.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et chacune des communes membres définissant les conditions de transfert au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la ville de Cernay, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions et toutes pièces correspondantes.

* * * * *

Monsieur le Président relève que malgré des charges supplémentaires supportées par la Ville de Cernay durant la précédente convention, dues à un nombre de dossiers supérieurs aux prévisions, celle-ci ne les a pas refacturées à la Communauté de Communes. Au nom des communes membres, il la remercie.

Il ajoute que la nouvelle convention prévoit des ajustements justifiés tels que, l'indexation des frais généraux ou la durée.

4B) Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre la CCTC et ORANGE pour les communes déjà desservies par un réseau câblé

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Transport.

Résumé

Au titre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), il est proposé de passer une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et Orange pour les communes du territoire déjà desservies par un réseau câblé.

RAPPORT

Au titre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), la CCTC a conventionné avec la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre optique en FttH sur le territoire via un réseau d'initiative publique porté par Rosace.

Cette convention se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique ;
- une tranche conditionnelle qui concerne les communes disposant déjà d'un réseau câblé (Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut et Aspach-Michelbach, périmètre de l'ancienne commune d'Aspach-le-Haut).

Le calendrier de déploiement de cette tranche conditionnelle est à ce jour inconnu et les trois communes doivent répondre à une forte demande des entreprises et des particuliers pour bénéficier d'un réseau répondant davantage aux besoins de circulation des données numériques.

L'opérateur Orange a proposé à la CCTC de passer une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut et Aspach-Michelbach (sur le périmètre de l'ancienne commune d'Aspach-le-Haut).

La convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Ce déploiement se ferait sur fonds privés et devrait être finalisé à fin 2022.
Le réseau serait propriété de l'opérateur mais sera ouvert aux autres fournisseurs d'accès internet (FAI).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du déploiement d'un réseau d'initiative privé avec Orange sur les communes de Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut et Aspach-Michelbach (sur le périmètre de l'ancienne commune d'Aspach-le-Haut) ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ainsi que tout éventuel avenant et tout document y afférent.

POINT N° 5 – AFFAIRES CULTURELLES

5A) Convention cadre de développement culturel et artistique de la CCTC 2020-2023

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-président en charge des affaires culturelles

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a, dans le cadre de sa politique culturelle, réuni les partenaires institutionnels autour des orientations et objectifs définis dans son projet territorial de développement culturel.

Dans cette optique, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et la Direction des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin), la Région du Grand Est et le Département du Haut-Rhin ont souhaité soutenir le projet culturel de la CCTC. Aussi, il est proposé d'établir une convention cadre de développement culturel et artistique couvrant les années 2020 à 2023.

RAPPORT

La convention cadre de développement culturel et artistique de la CCTC aura pour objet de définir les modalités d'engagements des partenaires institutionnels que sont : l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et la Direction des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin), la Région du Grand Est et le Département du Haut-Rhin dans la mise en œuvre de son projet territorial de développement culturel.

A cet effet, il est proposé d'établir une telle convention sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Celle-ci fixera, outre les engagements de chacune des parties, le soutien financier de chaque partenaire. Ce soutien financier prévisionnel est notamment évalué à 212 780 € sur la durée de la convention.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engagera à coordonner la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel sur la base des orientations et objectifs validés par délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2019. Un bilan annuel avec les partenaires sera réalisé afin de veiller au respect des engagements pris.

Enfin, la Communauté de Communes s'engagera également à communiquer sur le soutien apporté par les différentes parties. Cette convention intégrative fera également mention de l'établissement et la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (2020-2022) au sein des médiathèques de Thann-Cernay dans le cadre du déploiement de son nouveau projet de lecture publique.

Le plan d'actions relatif aux orientations et objectifs de la politique culturelle de la CCTC, l'ébauche du Contrat Territoire Lecture portant sur la structuration du réseau des médiathèques de Thann-Cernay ainsi que les budgets prévisionnels sont annexés à la convention.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de développement culturel et artistique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour la période 2020-2023 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes pièces y afférant.

* * * * *

Monsieur Roland PETITJEAN s'associe aux félicitations formulées par le Président lors du dernier Conseil de communauté au sujet de l'excellent travail réalisé par les médiathèques, tant au niveau du projet de lecture publique que de leur restructuration à la suite du départ de la directrice de Cernay. Il réitère à Mme Marie-Rose FRIQUET ses remerciements pour sa participation à ce projet et lui souhaite à présent de profiter pleinement de sa retraite.

Il adresse aussi ses remerciements à Priscilla JACQUOT, responsable des affaires culturelles pour l'excellent travail réalisé, notamment pour le déploiement de ce projet culturel qui est reconnu par les différentes instances précitées et, de ce fait, accordent leur financement pour la réalisation de nos actions.

Monsieur le Président remercie Roland PETITJEAN. Il souligne également le travail réalisé par les services structurés dans un pôle Affaires culturelles, rattaché au Directeur général adjoint des services, Matthieu HERRGOTT.

Monsieur Michel SORDI profite de ce point culture pour faire part de la pose de la première pierre hier, avec le Président, du nouveau complexe cinéma situé sur l'ancien site de Hymer à Cernay. Il se dit réjoui car c'est un beau projet qui viendra compléter l'offre peu existante de notre bassin de vie et répondra avec certitude à l'attente de beaucoup de nos concitoyens, avec un souhait très fort de partenariat entre l'EPIC, l'Espace Grün, le Relais Culturel et cette nouvelle structure.

Monsieur le Président ajoute qu'une fois le complexe réalisé, il y aura à la clé plus de 120 emplois. Il souhaite également que le partenariat évoqué se concrétise dans les prochains mois.

5B) Ecole Artistique Thann-Cernay : conventions d'objectifs et de moyens 2020-2023 et de mise à disposition d'agents entre la CCTC et l'EATC

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-président en charge des affaires culturelles.

Résumé

À la suite de la modification des statuts de l'association chargée de la mise en œuvre de l'enseignement artistique spécialisé sur le territoire communautaire, il est proposé de revoir dans son intégralité la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'École Artistique Thann-Cernay (EATC).

Dans cette perspective, cette nouvelle convention sera élaborée pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Dans la continuité de la convention 2017-2020, il est proposé de poursuivre la mise à disposition de quatre agents territoriaux à cette association.

RAPPORT

La convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'École Artistique Thann-Cernay aura pour objet de définir les objectifs et les modalités d'engagements dans la mise en œuvre de l'enseignement artistique spécialisé sur le territoire communautaire.

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2017, la CCTC a confié cette mission à l'association Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay. Cependant, lors de son assemblée générale en date du 30 septembre 2019, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts et de sa dénomination, à savoir : « Ecole Artistique Thann-Cernay » (EATC).

À la suite de ces changements, il a été convenu de revoir l'intégralité du contenu de la convention d'objectifs 2017-2020. Cette convention doit être résiliée à la date du 31 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 4 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle fixera les engagements de chacune des parties ainsi que le soutien financier apporté par la CCTC à l'École artistique Thann-Cernay.

Ce soutien financier se décomposera, sous réserve du vote budget, de la manière suivante :

- 2020 : 68 900 €
- 2021 : 74 400 €
- 2022 : 74 400 €
- 2023 : 74 400 €

Il est à noter qu'au cours du premier trimestre 2020, un agent administratif mis à disposition par la CCTC à l'EATC fera valoir ses droits à la retraite et ne sera pas remplacé par la CCTC.

Toutefois, il est proposé que le volume financier dédié au poste d'agent administratif jusqu'alors mis à disposition, soit intégré au montant de la subvention annuelle de fonctionnement à l'EATC. Ce montant sera proratisé en fonction de la date du départ à la retraite de l'agent, comme indiqué dans les montants ci-dessus. Cette disposition permettra à l'association de pourvoir au remplacement de cet agent et d'offrir à nos usagers la même qualité de service rendu.

Par ailleurs, l'EATC œuvre à améliorer l'accueil de ses usagers notamment à travers l'équipement de ses salles de pratique artistique (insonorisation, acquisition de matériels dont Hi-Fi...).

Ces efforts et implications permettent d'offrir un cadre qui soit propice à la création et adapté aux pratiques musicales actuelles. Ces divers aménagements participent aux objectifs fixés par la CCTC en matière d'enseignement artistique spécialisé.

Afin de soutenir ces initiatives tendant à l'amélioration des locaux et, par conséquent, à la qualité de service rendus aux usagers de notre territoire, une subvention d'investissement se substituera à l'avance de trésorerie versée initialement.

Enfin, quatre agents statutaires sont mis à disposition de l'Ecole Artistique Thann-Cernay.

Une convention de mise à disposition sera établie et signée entre la CCTC et l'EATC. Elle prévoit les modalités de gestion administrative de ces agents, la répartition du temps de présence et la prise en charge financière. Cette mise à disposition prendra fin dès lors qu'un agent fera valoir ses droits à la retraite.

DECISION

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 conclue entre la CCTC et l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay,

Vu la convention financière modifiée relative au versement d'une avance de trésorerie,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Raphaël SCHELLENBERGER n'ayant pas pris part au vote) :

- résilie, en accord avec l'École Artistique Thann-Cernay, les conventions susvisées avec effet au 31 décembre 2019 ;
- approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et l'École Artistique Thann-Cernay applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- autorise le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention ainsi que tous avenants à venir et documents relatifs à cette affaire ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de quatre agents territoriaux à l'association Ecole Artistique Thann-Cernay ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

* * * * *

Monsieur le Président relève la belle réussite de cette fusion de l'ensemble des écoles de musique et remercie M. Raphaël SCHELLENBERGER qui était à l'initiative de ce dossier et l'a mené jusqu'au bout.

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT –
ÉCLAIRAGE PUBLIC – SERVICES TECHNIQUES**

6A) Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie et réseaux divers dans la rue des Maquisards à Willer-sur-Thur

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et la commune de Willer-sur-Thur pour des travaux de voirie et réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur et d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché après consultation.

RAPPORT

La Communauté de communes doit réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées dans la rue des Maquisards à Willer-sur-Thur. La commune de Willer-sur-Thur doit, quant à elle, réaliser des travaux de voirie et d'eaux pluviales dans cette même rue.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCTC et à la commune de Willer-sur-Thur et de désigner la CCTC comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, la Communauté de Communes devra notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,
- analyser les offres reçues,
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure,
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la commune de Willer-sur-Thur et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes.

Le marché est estimé à 509.667,90 € HT pour les travaux à charge de la commune et à 674.647,05 € HT pour les travaux à charge de la CCTC, soit un total de 1.184.314,95 € HT (1.421.177,94 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée. Une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses avenants éventuels ;
- autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation et à attribuer le marché ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ce marché et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

6B) Marchés de travaux d'éclairage public – programme 2020

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux d'éclairage public du programme 2020, après consultation.

RAPPORT

La Communauté de communes doit réaliser en 2020 des travaux d'éclairage public, compte-tenu des attentes et des programmes de voirie de ses communes membres. Pour permettre la réalisation de cette opération, une consultation doit être lancée sur procédure adaptée.

Cette consultation fera l'objet de plusieurs lots dont l'ensemble est estimé à 500.000 € HT, soit 600.000 € TTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation décrite ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à attribuer et signer les marchés de travaux d'éclairage public du programme 2020, après consultation, ainsi que leurs éventuels avenants et toutes pièces y relatives.

POINT N° 7 - DIVERS

7A) Communication sur les décisions prises par délégations du Conseil de Communauté

Il est rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil de Communauté du 07 février 2020, à savoir :

• Décisions prises par le Président	
N° de la décision	Libellé
05-2020 du 05.02.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la piscine de Cernay au profit de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2020.
06-2020 du 14.02.2020	Il a été décidé de signer un contrat de fourniture d'électricité avec EDF concernant l'ancien bâtiment place du Silberthal à Steinbach, pour la période du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2020.

• Décisions prises par le Bureau	
N° de la décision	Libellé
08-2020 du 17.02.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : - M. Joseph ROLL : 500,00 € - M. Raymond Henri GILLME : 500.00 €
09-2020 du 17.02.2020	Il a été décidé d'attribuer un fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Vieux-Thann pour un montant de 85 000,00 €.
10-2020 du 17.02.2020	Il a été décidé de conclure un contrat de prestations de service pour les vérifications annuelles du réseau d'eau potable en vue de la détection de fuites d'eau avec la société DETECT'O d'Illzach.

Le Conseil en prend acte.

7B) Convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) – report de la date de dénonciation

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Compte tenu des échéances à venir, il est proposé de reporter au 1er juillet 2020 la dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC.

RAPPORT

Par délibération du 14 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC avec effet au 1^{er} mai 2020.

Compte-tenu de la date retenue, en accord avec les membres du Bureau communautaire, pour l'installation du Conseil de Communauté, le 24 avril 2020 et du délai dont disposera le SMTC pour procéder à l'installation de son conseil syndical (au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant l'installation des conseils de communauté), il apparaît préférable de donner aux nouvelles équipes en place un délai supplémentaire pour engager et parvenir à un accord sur cette nouvelle convention.

Aussi, il convient de reporter la date de dénonciation de la convention avec le SMTC au 1er juillet 2020.

DECISION

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2019 dénonçant la convention au 1^{er} mai 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reporte la date de dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC au 1^{er} juillet 2020 ;
- charge le Président ou son représentant de proposer une nouvelle convention au SMTC.

Avant de clôturer la dernière séance de cette mandature, **le Président** remercie :

- Les services, pour leur collaboration efficace dans la préparation des dossiers et l'exécution des décisions prises par les élus durant ces six années et également les deux DGS, Hervé HEITZ et Fabien LARMENIER ainsi que le DGA, Matthieu HERRGOTT ;
- Les conseillers communautaires : « *Vous pouvez être fiers du travail accompli au cours de cette mandature. Nous laissons une communauté de communes avec un excellent bilan financier et une feuille de route accomplie. Ce bilan laissera une belle marge de manœuvre à l'équipe à venir pour de beaux projets utiles à notre territoire. Merci pour votre confiance.* »

Le Maire de Cernay, **Michel SORDI** a remercié et félicité le Président pour sa gestion rigoureuse et son excellent pilotage de notre communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **le Président clôt la séance à 9h30**, en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié.



